

fonds vert

MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN

POLITIQUE MUNICIPALE POUR LA GESTION DU FONDS VERT DE VAL-MORIN

Adoptée par le conseil municipal le 13 février 2024

Table des matières

- 1-Préambule
- 2-Objectifs du Fonds vert
- 3-Critères d'admissibilité des propositions de projets
 - 3.1 Organismes ou entreprises admissibles
 - 3.2 Candidats non admissibles
- 4-Nature des projets admissibles
 - 4.1 Exemples de projets admissibles
 - 4.2 Exemples de projets non admissibles
- 5-Critères d'évaluation des projets
- 6. Procédure de dépôt de demande de subvention
 - 6.1. Appel de projets
 - 6.2. Pièces obligatoires
- 7.Financement accordé
 - 7.1 Enveloppes admissibles (% subvention)
 - 7.2 Versements
- 8.Conclusion

1. Préambule

Le 13 décembre 2022, le conseil municipal adoptait une résolution visant la constitution d'un Fonds vert destiné à la mise en œuvre d'initiatives en développement durable sur son territoire. La présente politique vise à mettre en place un cadre de référence pour la gestion de ce Fonds vert qui permettra d'assurer la concrétisation des orientations municipales en matière de développement durable.

La Politique de l'environnement de la Municipalité, qui fut adoptée en juillet 2017 comporte des engagements sur les thèmes de l'eau, du sol, de la biodiversité, de l'air et des matières résiduelles. La création du Fonds vert découle de ces engagements et s'inscrit également dans la vision issue du plan stratégique 2023-2028 de la Municipalité de Val-Morin et de l'orientation visant à *Assurer la protection et la mise en valeur des ressources naturelles sur l'ensemble du territoire*. C'est avant tout afin de soutenir et de promouvoir la réalisation d'actions et l'implantation de mesures contribuant à la préservation de l'environnement que le Fonds vert a été créé.

En permettant l'investissement dans des projets verts, et en contribuant à sensibiliser la population sur les enjeux environnementaux, le Fonds vert vise ainsi l'émergence d'initiatives locales et l'adoption de comportements durables pour les générations actuelles et futures.

2. Objectifs du Fonds vert

1. Assurer la protection de la biodiversité et des ressources naturelles sur le territoire de Val-Morin, notamment les habitats naturels, les plans d'eau et zones humides, les espaces verts, et la qualité de l'air afin de préserver le milieu de vie des citoyens.
2. Soutenir et encourager les projets et les initiatives vertes émanant du milieu et favorisant la protection de l'environnement.
3. Susciter l'établissement de partenariats avec les organismes et les citoyens en matière de développement durable.
4. Sensibiliser la population Valmorinoise aux différents enjeux environnementaux en assurant le rayonnement des projets émanant du Fonds vert.
5. Favoriser le développement de pratiques durables contribuant à la réduction de la consommation d'énergie sur le territoire de Val-Morin.

3. Critères d'admissibilité des propositions de projets

- **Dates limites de dépôt de projets : 3 novembre ;**
- Tous les projets proposés doivent être d'intérêt public;
- Les projets admissibles au soutien du Fonds vert doivent également poursuivre une mission basée sur les orientations de la Politique en environnement en vigueur, en plus de correspondre aux thèmes de la politique décrits au point 4, soit :
 - L'eau, le sol, l'air, la biodiversité, la gestion des matières résiduelles, la lutte contre les changements climatiques ou la consommation d'énergie.

3.1 Organismes ou entreprises admissibles

- Organismes à but non lucratif ayant une adresse à Val-Morin et légalement constitués sous le régime des lois fédérales ou provinciales. Un organisme à but non lucratif (OBNL) est une entité formée et administrée exclusivement à des buts non lucratifs. Aucune partie de son revenu ne doit être payable à un propriétaire, à l'un de ses membres ou à l'un de ses actionnaires, ni être autrement mise à leur disposition personnelle;
- Organismes publics (Municipalité de Val-Morin, établissements scolaires, de santé ou de services sociaux ayant une adresse à Val-Morin);
- Organismes avec une mission environnementale, souhaitant réaliser un projet sur le territoire de Val-Morin. Pour les organismes ne possédant pas une adresse à Val-Morin, la Municipalité se réserve le droit d'accepter le projet selon sa teneur et son impact dans la communauté.

3.2 Candidats non admissibles

Comme le stipule la Loi sur les compétences municipales et la Loi sur l'interdiction de subventions municipales, la Municipalité ne pourra accorder une aide financière à un établissement industriel ou commercial.

4. Nature des projets admissibles

Tous les projets présentés doivent générer des retombées au sein de la communauté de Val-Morin et être réalisés sur le territoire de la Municipalité.

Ils doivent s'inscrire dans l'un des thèmes et des engagements issus de la Politique de l'environnement et portant sur : l'eau, le sol, l'air, la biodiversité, la gestion des matières résiduelles, et la lutte contre les changements climatiques.

- **L'eau** : protection de la qualité de l'eau des lacs et cours d'eau, consommation responsable de l'eau potable, contrôle de la qualité des eaux usées, protection des bandes riveraines, gestion des eaux de ruissellement.
- **Le sol** : améliorer les pratiques de contrôle de l'érosion des sols, approfondir la compréhension des causes naturelles et anthropiques des inondations, assurer la protection et la mise en valeur de la plaine inondable, encadrer l'utilisation des pesticides et des fertilisants.
- **La biodiversité** : protection de la faune et de la flore, encadrement du déboisement, protection et mise en valeur des milieux humides, protection des espèces menacées ou vulnérables et des écosystèmes forestiers, vigilance et éducation en regard des espèces envahissantes.
- **Gestion des matières résiduelles** : respect des objectifs du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC des Laurentides, arrimage des efforts en matière de gestion des matières résiduelles aux objectifs provinciaux, éducation et sensibilisation à la gestion responsable des matières résiduelles et organiques.
- **L'air** : prévention de la pollution atmosphérique, efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- **Lutte contre les changements climatiques**: initiatives visant la mise en place de technologies vertes, initiatives suscitant des changements de comportements et la mise en place de pratiques durables.

Les projets admissibles au programme de soutien du Fonds vert peuvent notamment s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

- Études ou travaux de recherche.
- Activités ou campagnes de sensibilisation ou d'éducation.
- Actions structurantes.
- Événements de nature environnementale.
- Projets visant la protection de l'environnement.

4.1 Exemples de projets admissibles :

- Conférence sur la résilience face aux changements climatiques.
- Campagne et formation sur le compostage domestique.
- Inventaire de la santé des plans d'eau sur le territoire.

- Campagne de sensibilisation sur la récupération d'eau de pluie et production de matériel éducatif en lien avec celle-ci.
- Plantation d'arbres.
- Projet de préservation et mise en valeur des milieux humides.
- Soutien à des projets à caractère environnemental en milieu éducatif.
- Projet de mise en valeur de milieux naturels valorisant la biodiversité.
- Projet d'agriculture urbaine.
- Programme éducatif ciblant les jeunes sur la valorisation des matières résiduelles.
- Projet de sensibilisation ou de mise en place de mesures visant l'économie d'énergie et ou l'économie circulaire.

4.2 Exemples de projets non admissibles :

- Les projets déjà réalisés.
- Les projets de recherche dont les constatations ne sont pas ou ne visent pas à être appliquées de façon tangible à la suite du projet.
- Les campagnes de financement ou les activités d'autofinancement.
- Les collectes de fonds.
- Les projets qui font la promotion d'une entité à but lucratif ou de ses produits et services.
- La recherche et le développement pour un programme à but lucratif.
- Les concours, comme par exemple les loteries.
- Les activités ou les événements qui ne sont pas accessibles gratuitement au grand public.
- Les activités à caractère charitable, religieux, spirituel ou politique, ou en lien avec des activités militantes.
- Les projets qui sont déjà financés par la Municipalité via un programme, une entente, un contrat de service ou autre.
- **Les projets qui sont déjà subventionnés à 100 % par un organisme ou une entité gouvernementale.**
- Le financement des opérations régulières en lien avec le fonctionnement ou la mission de l'organisme.
- La publication de livres ou de rapports.
- Les projets liés au non-respect d'une obligation légale par le demandeur ou un tiers.
- Les projets d'intérêt personnel.

5. Critères d'évaluation des projets évalués sur 100 points (présentation d'un projet en maximum 5 pages)

- Impact du projet en matière d'environnement et d'écoresponsabilité (20 pts)
- Qualité globale du projet (15 pts)
- Analyse coûts-bénéfices - seulement pour les projets majeurs (15 pts)
- Rigueur du budget (15 pts)
- Caractère novateur (15 pts)
- Qualité de présentation du dossier (10 pts)
- Recherche de financement (10 pts)

6. Procédure de dépôt de demande de subvention

6.1. Appel de projets

Un appel de projets sera réalisé annuellement, en octobre, pour les organismes admissibles.

Pour que le traitement et l'analyse de leur demande soit effectué, les organismes admissibles doivent :

- Compléter le formulaire de demande de subvention disponible sur le portail de la Municipalité;
- Compléter le formulaire budgétaire disponible sur le portail;
- Joindre les pièces obligatoires à leur demande électronique;
- Acheminer leur demande par courriel à l'adresse reception@val-morin.ca ou par la poste au 6120 rue Morin, Val-Morin, J0T 2R0.

6.2. Pièces obligatoires

La demande de subvention doit comprendre les documents suivants sinon elle sera rejetée :

- Formulaire de demande de subvention dûment rempli ;
- Budget détaillé (dépenses) représentant la valeur du projet;
- Résolution d'appui du conseil d'administration ou d'établissement qui mandate l'organisme et identifie un répondant pour déposer une demande de subvention pour le projet précis et signer tout engagement relatif à cette demande.

L'identification de l'organisme doit comprendre les documents suivants :

- Lettres patentes ou charte d'incorporation ;
- Preuve d'inscription au registre des entreprises du Québec.

7. Financement accordé

Le conseil municipal a créé, en 2022, le poste budgétaire « Fonds vert » dans lequel a été prévu une enveloppe de 20 000 \$ visant à mettre de l'avant des initiatives communautaires en développement durable, par le biais d'appels de projets annuels.

7.1 Enveloppes admissibles (% subvention)

Projet entre 0 \$ et 3 000 \$	90%
Projet entre 3 001 \$ et 5000 \$	85%
Projet entre 5001 \$ et 8000 \$	80%

7.2 Versements

L'aide financière sera attribuée en deux versements, soit un premier versement de 7 % lors de l'acceptation du projet et un deuxième de 30 % à la fin du projet, sur présentation du bilan financier et de l'état détaillé de l'utilisation de la subvention (rapport final d'activité).

8. Conclusion

Le comité consultatif en environnement (CCE) peut également utiliser des sommes du Fonds vert pour la présentation de projets-activités, après approbation de la Municipalité. L'enveloppe du Fonds vert de la Municipalité de Val-Morin sera déterminée annuellement selon la planification budgétaire annuelle. Elle est donc conditionnelle aux disponibilités budgétaires et à l'approbation du conseil municipal, sur recommandation du CCE. Ce soutien est offert sans aucune garantie de récurrence.

L'attribution des subventions est également conditionnelle à la rencontre des conditions d'admissibilité et des exigences figurant dans cette politique.

Sources et références :

Fonds vert, Ville de Gatineau
Politique Municipalité de La Pêche
Politique Municipale du Fonds vert Chelsea
Fonds vert, Saint-Hippolyte

POLITIQUE MUNICIPALE POUR LA GESTION DU FONDS VERT DE VAL-MORIN

